

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2026 72

Mis en ligne le 17.04.26
Transmis le 17.04.26

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU PARTAGÉ AU SEIN DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA AU PROFIT DU NOUVEAU PLANNING FAMILIAL

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association dénommée Nouveau Planning Familial un bureau à usage de réunion, afin d'effectuer la mise en place de moments d'écoute confidentiels, d'informations.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association « Nouveau Planning familial » un bureau partagé au CSC LORDA au rez de chaussée du bâtiment dénommé «Espace Carmen Cazenave », situé 22 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES.

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter de la signature de la convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026.

ARTICLE 3 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le *Mardi*



Le Maire,
Thierry LAVIT